

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2017 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

**ADRESSE CIVIQUE :** 771, boul. Saint-Germain - Matricule : 4623-79-6026;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 542 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) concernant la distance minimale requise entre ladite remise et la ligne de terrain latérale :

- Distance minimale autorisée entre un bâtiment complémentaire isolé et la ligne de terrain latérale Est : **1,0 m**
- Distance minimale demandée entre un bâtiment complémentaire isolé et la ligne de terrain latérale Est : **0,3 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure annexé (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b), concernant la superficie maximale autorisée d'un bâtiment complémentaire pour un terrain d'une superficie de moins de 2000,0 m<sup>2</sup> :

- Superficie maximale d'un bâtiment complémentaire autorisée : **70,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie maximale d'un bâtiment complémentaire demandée : **108,0 m<sup>2</sup>**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure annexé (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d), concernant la superficie totale maximale autorisée des bâtiments complémentaires pour un terrain d'une superficie de moins de 2000,0 m<sup>2</sup> :

- Superficie totale maximale des bâtiments complémentaires autorisée : **75,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie totale maximale des bâtiments complémentaires demandée : **115,0 m<sup>2</sup>**

**ADRESSE CIVIQUE :** 511, rue Notre-Dame Sud - Matricule : 4823-55-4301;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 409 156 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **9,3 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) pour un terrain de plus de 2000,0 m<sup>2</sup> :

- Superficie maximale autorisée : **100,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie maximale demandée : **115,0 m<sup>2</sup>**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) pour un terrain de plus de 2000,0 m<sup>2</sup> :

- Superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires autorisée : **100,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie maximale et totale des bâtiments complémentaires demandée : **162,0 m<sup>2</sup>**

**ADRESSE CIVIQUE :** Terrain vacant sur boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4724-52-4363;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 5 608 468 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour autoriser l'aménagement d'un stationnement hors-rue pour un bâtiment à construire, lequel stationnement ne respectera pas la distance minimale entre les cases de stationnement et l'emprise de rue et de la limite de propriété, pour une aire de stationnement aménagée sur un terrain autre, requise par le règlement de zonage no. 53, article 158, 1<sup>er</sup> paragraphe, alinéa j) :

- Distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de rue autorisée : **3,5 m**
- Distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de rue demandée : **0,0 m**
  
- Distance minimale entre une case de stationnement et la limite de propriété autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre une case de stationnement et la limite de propriété demandée : **0,0 m**

Fait et signé à Louiseville  
Ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière